Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Ani portabilité

---
Par domicarp

bonjour
j'ai quitté ma société le 07.06.2019 par rupture conventionnelle.
mon employeur a bien mis en place la portabilité de ma mutuelle pendant un an.
les garanties de remboursement ont changé le 01.07.2019 (avec de meilleurs remboursements), dont j'ai reçu le tableau début juillet mais suite à un devis de soins que j'ai envoyé à la mutuelle je m'aperçois que les nouvelles garanties ne me sont pas appliquées.
j'ai contacté l'employeur qui me dit que je n'y ai pas droit car j'ai quitté l'entreprise avant le 01.07.2019 et que je n'aurais pas du recevoir ces documents.
la mutuelle de son côté m'a dit de demander à pouvoir bénéficier de ces garanties à titre dérogatoire mais l'employeur dit que ce n'est pas possible.
j'aimerais savoir si une modification du contrat collectif intervenant pendant la période de maintien des droits doit s'appliquer aux anciens salariés afin de faire valoir mes droits
je vous remercie
cordialement.